

2026ARR062

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Pyrénées

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 10/04/2026 de l'entreprise de Mme Claire LABARRERE demeurant 13 rue des Pyrénées à Ibos.
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de livraison par l'entreprise SARREMEJEAN, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le 15/04/2026 de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée rue des Pyrénées au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise. L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SARREMEJEAN, 65500 Vic-en-Bigorre pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 14/04/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

